



Contraction de texte - Tut' rentrée

Tutorat 2020-2021

LE DON DE GAMÈTES AU RISQUE DE LA TRANSPARENCE

D'après un texte de Deleuze. J pour *La Revue du Praticien*, 2011

Le mois prochain, le Parlement devrait enfin débattre de la révision des lois de bioéthique. Il y a urgence, puisque c'est précisément en février 2011 que doit expirer la dérogation à l'interdiction des recherches sur l'embryon humain. Peu de bouleversements sont attendus, à l'exception de la proposition de l'ancienne ministre de la Santé Roselyne Bachelot, de lever, contre l'avis du rapporteur du projet de loi, le député Jean Leonetti, l'anonymat des donneurs de gamètes, soit une mesure qui concerne en France les 50 000 personnes nées d'un don de sperme ou d'ovocytes. Dans un article d'un remarquable traité consacré à la naissance que publient René Frydman et Myriam Szejer, la sociologue Irène Théry expose les arguments en faveur de cette évolution. Il y a une quarantaine d'années, pour le don de sperme, le modèle était celui du sang. La spécificité du don d'engendrement n'était pas reconnue, et il s'agissait surtout d'organiser une sorte de substitution entre un donneur, vite évacué, et un mari dont la stérilité était mal acceptée socialement. Les conséquences de l'anonymat pour l'enfant à venir n'étaient pas prises en compte. Or l'évolution actuelle du droit des personnes rend impossible qu'une catégorie de la population puisse être sciemment privée de l'accès à des informations concernant ses origines, lorsque celles-ci sont disponibles. C'est pourquoi l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni ou la Suisse ont levé cet anonymat. Le but n'est pas de créer des parents rivaux mais, dans le cadre d'une pluriparenté assumée sans secrets délétères ni confusion entre parent biologique et parent psychologique, d'énoncer la double réalité d'un donneur généreux, qui a cédé ses droits sur l'enfant, et d'un couple receveur, les vrais parents au sens de la filiation, l'enfant ayant par la suite, le choix de décider ou non s'il veut connaître l'identité de son géniteur (ce qu'il pourrait faire pour des motifs psychologiques ou médicaux). Toutefois, le Danemark et l'Espagne n'ont pas suivi cette évolution, et ceux qui s'y opposent en France craignent qu'elle n'entraîne une chute du don des gamètes. Charlotte Dudjkiewiz, psychologue dans un *Cecos*, pointait récemment (Le Monte du 23 octobre) le contre-exemple de la Suède où, depuis la levée de l'anonymat en 1884, aucune demande d'identité du donneur n'a été présentée, les parents ne disaient plus rien de la conception à leurs enfants. Souvent même, les couples vont dans d'autres pays où l'anonymat reste la règle. Ainsi, pour avoir de la transparence, on produit de l'opacité" et d'ajouter : "quant aux donneurs, ils demandent à être bien certains que l'anonymat sera respecté, ils veulent aider des couples à devenir parents comme eux (...) mais en aucun cas ils ne souhaitent partager un lien avec cette nouvelle famille, ils ont la leur". Si les droits individuels semblent s'opposer ici à une certaine idée de la famille, c'est une réalité toute la question de la filiation que progrès techniques et évolution des mœurs sont en train de bouleverser.

**VOUS RÉPONDREZ AUX QUESTIONS SUIVANTES CONCERNANT
LA DÉMARQUE DE LA CONTRACTION DE TEXTE POUR ABOUTIR
A UN RÉSUMÉ NE DÉPASSANT PAS 50 MOTS**

A suivre...